

241^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

8 octobre 2026 | 8 h 30 – 14 h (HE) | Réunion hybride

En personne Hôtel Lord Elgin, Ottawa, ON

En mode virtuel : Zoom

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2026-10-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.
2 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2026-10-2D	QUE les points 2.1 à 2.7 de l'ordre du jour de consentement soient approuvés.
4.4 Produits du BCCAG	Adoptée	2026-10-3D	QUE le conseil approuve les produits suivants, sur recommandation du BCCAG : a) Nouveau guide du BCCAG sur le développement et l'utilisation éthiques des technologies transformatrices b) Archivage de la version de 2018 du document « Évaluation de l'expérience de travail en génie à l'aide de l'évaluation sur la base des compétences – Guide destiné aux organismes de réglementation »
4.6 Rapport du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2026-10-4D	a) QUE le conseil recommande l'approbation par les membres des modifications du Règlement administratif d'Ingénieurs Canada visant à réduire la taille du conseil selon le modèle « un organisme de réglementation, un siège », ces modifications devant prendre effet lors de l'Assemblée annuelle des membres de mai 2027. b) QUE le conseil recommande l'approbation par les membres des modifications du Règlement administratif d'Ingénieurs Canada prévoyant la nomination d'au moins un et jusqu'à trois administrateurs et administratrices indépendant.e.s, les dispositions concernant ces administrateurs et administratrices indépendant.e.s devant prendre effet lors de l'Assemblée annuelle des membres de mai 2028. c) QUE le conseil autorise toutes les modifications nécessaires, qu'elles soient corrélatives, transitoires ou de nature administrative, pour donner effet aux modifications du Règlement administratif et aux délais de mise en œuvre décrits dans l'annexe 1.
4.6 Rapport du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance	Adoptée	2026-10-5D	QUE le conseil demande la révision des critères d'admissibilité des administrateurs et administratrices indépendant.e.s de manière à stipuler qu'un administrateur ou une administratrice indépendant.e ne doit pas être ingénieur.e titulaire d'un permis d'exercice (P.Eng ou ing.) au Canada ni au moment de sa nomination, ni tout au long de son mandat.

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
4.6 Rapport du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance	Adoptée	2026-10-6D	QUE le conseil approuve la définition d'« alliance nationale » telle que modifiée et recommande que cette définition, ainsi que le processus proposé pour le Forum des organismes de réglementation, soient présentés aux membres lors de leur réunion de mai 2027, tout en déléguant au chef de la direction le pouvoir d'apporter les révisions administratives nécessaires.
4.7 Proposition visant la création d'un groupe de liaison du BCAPG	Adoptée	2026-10-7D	QUE le conseil appuie le cadre proposé pour un groupe de liaison avec le Bureau d'agrément comme base de développement plus approfondi, et charge le Comité sur la gouvernance d'élaborer une politique en tenant compte de l'examen de la gouvernance en cours, en vue de la soumettre à l'examen du conseil.
4.8 Réaliser une profession inclusive	Adoptée	2025-10-8D	QUE le conseil approuve en principe l'adoption d'un énoncé d'engagement organisationnel pour orienter le rôle d'Ingénieurs Canada dans la promotion d'une profession accueillante et inclusive, et autorise le Comité sur la gouvernance à examiner et approuver la version finale de l'énoncé, y compris les révisions nécessaires pour garantir la cohérence avec les politiques existantes d'Ingénieurs Canada, le contenu de son site Web, ses déclarations publiques et ses engagements organisationnels.
6.1 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et subordonnés directs	Adoptée	2026-10-9D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le secrétaire général et le conseiller du Groupe des chefs de la direction.
6.2 Séances à huis clos : administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2026-10-10D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.
6.3 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2026-10-11D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.